

**MAIRIE
DE
L'AIGLE**

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 22

OBJET :

**AUTORISATION
DEMANDÉE AU
CONSEIL MUNICIPAL
POUR LA
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
RESTAURATION DE
LA CHAUMIÈRE DU
CERVELAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2014-5

L'an deux mil treize,

le : **Mercredi 29 janvier 2014**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2014.

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO, Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Melle Christelle HYVARD, M. Gérard ALLIGUIÉ, M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Dominique CLOUARD, Melle Souad EL MANAA, M. Michel PERROTTE, M. Gilbert MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENOTRE, M. Didier COUSIN, M. Christian TAUPIN, M. Jacques FRÉNEHARD, Mme Marie-Chantal GAGEZ.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE, M. Yakup ALTUN, Melle Valérie GHARBI, M. Franck MÉTIER, Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Franck ESTEBAN.

Monsieur Gérard ALLIGUIÉ a été nommé Secrétaire de Séance.

Dans le cadre des 4 Jours de L'AIGLE 2014 qui se dérouleront du 29 mai au 1^{er} juin 2014, un service de restauration est proposé sur le site de la Salle Michaux dit Chaumière du Cervelas. Cette prestation est proposée sous la forme d'un contrat de délégation et la Ville a retenu la proposition de la Société Linda Barré.

Le délégataire proposera un menu de base, composé des plats suivants, défini par la collectivité :

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 13 FEV. 2014

Publié

le : 13 FEV. 2014

Le Maire,



Thierry PINOT

1 entrée

Frites + 1 cervelas

1 Fromage

1 Dessert

1 boisson non alcoolisée (toutefois, le cidre est autorisé).

La prestation repose sur le produit du terroir « cervelas aiglon ».

Le prix du menu de base est fixé à **11 euros**

Les conditions financières de la prestation sont définies ainsi :

➤ Une redevance de 3 000 € pour la gestion de la restauration et du bar.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de restauration culinaire avec la Société Linda BARRÉ ;

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la grille de tarifs présentée ci-dessous et qui sera appliquée lors de cette session 2014 :

BOISSONS	PRIX (en euros)-
Whisky	4,00
Whisky coca	4,50
Ricard	2,00
Porto	2,00
Muscat	2,00
Kir	1,50
Verre de blanc	1,20
Verre de rouge	1,20
Verre de cidre	1,00
Kir royal	5,50
Coupe de champagne	5,00
Get 27	4,00
Get 31	4,00
Bière pression	2,00
Coca-cola	2,00
Orangina	2,00
Perrier	2,00
Jus d'orange	2,00
Bouteille d'eau	2,00
Café	1,00

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,




Thierry PINOT

MAIRIE
DE
L'AIGLE

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 22

OBJET :

**AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE
POUR ENCAISSER LA
PARTICIPATION DE
LA COMMUNE DES
ASPRES POUR LE
CENTRE DE LOISIRS
DU BOIS DE LA
PIERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2014-4

L'an deux mil treize,

le : **Mercredi 29 janvier 2014**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2014.

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE
LAGUIERCE, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ,
M. Claude BELLUCO, Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé
BELLOC, Melle Christelle HYVARD, M. Gérard ALLIGUIÉ,
M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Dominique
CLOUARD, Melle Souad EL MANAA, M. Michel PERROTTE,
M. Gilbert MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie
GOUSSIN, Mme Nathalie LENOTRE, M. Didier COUSIN, M. Christian
TAUPIN, M. Jacques FRÉNÉHARD, Mme Marie-Chantal GAGEZ.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric
PROVOTELLE, M. Yakup ALTUN, Melle Valérie GHARBI, M. Franck
MÉTIER, Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Franck ESTEBAN.

Monsieur Gérard ALLIGUIÉ a été nommé Secrétaire de Séance.

La Ville de L'Aigle a la charge d'assumer le fonctionnement du Centre
de Loisirs Sans Hébergement situé sur le site du Bois de la Pierre. Elle
est aidée en cela par la contribution des familles et la Caisse
d'Allocations Familiales de l'Orne au travers des prestations de
services ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Au terme d'une délibération en date du 11 avril 2012, le Conseil
Municipal s'était prononcé sur la définition des tarifs suivants
concernant la fréquentation du Centre de loisirs.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 13 FEV. 2014

Publié

le : 13 FEV. 2014

Le Maire,



Thierry PINOT

Par courrier en date du 8 juin 2012, la Commune des ASPRES a
manifesté la volonté d'aider les enfants qui fréquentent le centre de
loisirs et qui résident sur son territoire. Elle propose de participer à
hauteur de 1,50 € par jour et par enfant dans la limite de 20 jours par
an à compter du 1^{er} juillet 2012. La réduction sera automatiquement
appliquée par les services de la Ville de L'AIGLE lors des inscriptions.
En contrepartie, une facture sera ainsi adressée à la commune des
Aspres pour compenser la réduction accordée à chaque enfant
provenant de cette commune.

Il y a lieu ainsi de procéder à la rédaction d'un projet de convention
qui aurait pour but de définir la participation de la commune des
Aspres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

**- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les tarifs du centre de loisirs
appliqué aux enfants provenant de la commune des ASPRES et
fréquentant le centre de loisirs du Bois de la Pierre, soit :**

Tarifs	Quotients Familiaux	Hors Commune	Hors Communes avec participation des Aspres
Tarif 1	QF <= 510 € OU Enfant placé en Famille d'Accueil	8,50 €	7,00€
Tarif 2	511 € < QF < 700 €	9,50 €	8,00 €
Tarif 3	701 € < QF < 999 €	10,50 €	9,00 €
Tarif 4	QF >= 1 000 € OU QF ou revenus non communiqués	11,50 €	10,00€

**- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de
participation à intervenir avec la commune des ASPRES.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Thierry PINOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2014-3

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 22

OBJET :

**AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE
POUR ENCAISSER UN
PRODUIT ÉMANANT
DE LA SOCIÉTÉ
PITNEY POWES**

L'an deux mil treize,

le : **Mercredi 29 janvier 2014**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2014.

PRESENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO, Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Melle Christelle HYVARD, M. Gérard ALLIGUIÉ, M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Dominique CLOUARD, Melle Souad EL MANAA, M. Michel PERROTTE, M. Gilbert MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENOTRE, M. Didier COUSIN, M. Christian TAUPIN, M. Jacques FRÉNÉHARD, Mme Marie-Chantal GAGEZ.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE, M. Yakup ALTUN, Melle Valérie GHARBI, M. Franck MÉTIER, Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Franck ESTEBAN.

Monsieur Gérard ALLIGUIÉ a été nommé Secrétaire de Séance.

La Ville de L'AIGLE est actuellement sous contrat avec la Société Pitney Bowes pour la location d'une machine à affranchir et d'une balance correspondante. Dans la mesure où la ville a reçu une proposition financière et technique plus intéressante, elle a procédé à la résiliation du contrat avec la Société Pitney Bowes.

En conséquence, la Société Pitney Bowes est redevable à la ville des sommes dues au prorata temporis correspondant à la période résiliée et préalablement payée par la ville.

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : 13 FEV. 2014

Publié

le : 13 FEV. 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque d'un montant de 922,17 € correspondant au remboursement de la Société Pitney Bowes.

L'encaissement se fera sur le budget général à l'imputation 020 758 107.

Le Maire,



Thierry PINOT

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Thierry PINOT

**MAIRIE
DE
L'AIGLE**

(BL)

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 22

votants : 22

OBJET :

**AUTORISATION
DONNÉE AU MAIRE
POUR
L'ENCAISSEMENT
D'INDEMNITÉS DE
SINISTRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2014-2

L'an deux mil treize,

le : **Mercredi 29 janvier 2014**, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PINOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2014.

PRÉSENTS : M. Thierry PINOT, Mme Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Claude BELLUCO, Mme Chantal LESAVETIER, M. Hervé BELLOC, Melle Christelle HYVARD, M. Gérard ALLIGUIÉ, M. Philippe SARTHOUT, Mme Elisabeth FOULON, M. Dominique CLOUARD, Melle Souad EL MANAA, M. Michel PERROTTE, M. Gilbert MORAND, Mme Claudette PROSARPIO, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENOTRE, M. Didier COUSIN, M. Christian TAUPIN, M. Jacques FRÉNÉHARD, Mme Marie-Chantal GAGEZ.

Absents ou excusés : Mme Mireille NOGUET, M. Frédéric PROVOTELLE, M. Yakup ALTUN, Melle Valérie GHARBI, M. Franck MÉTIER, Mme Anne ZEYMES-LEBELLEC, M. Franck ESTEBAN.

Monsieur Gérard ALLIGUIÉ a été nommé Secrétaire de Séance.

Le Renault Trafic BK -130 TD a fait l'objet d'un sinistre sur l'année 2013. Lors d'une manœuvre effectuée sur le parking d'une grande surface, le conducteur a heurté une borne métallique de protection de caddies. La déclaration du sinistre auprès de notre assureur a été prise en compte et ce dernier nous a adressé un dédommagement à hauteur de 2 842,00 €.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

Certifié exécutoire

transmis à la Sous-
Préfecture :

le : **13 FEV. 2014**

Publié

le : **13 FEV. 2014**

Le Maire,

Thierry PINOT

- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le produit de l'indemnité de sinistre émise consécutivement au dossier ci-dessus énoncé.

Un titre de recettes sera émis sur le budget général à l'imputation suivante : 020 758 111.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,

Thierry PINOT